

L'assurance pour frais disciplinaires

Est-ce vraiment nécessaire de s'assurer ?

Question d'une membre :



«Je suis membre de la Fédération, mais je n'ai pas d'assurance professionnelle chez vous. J'ai des questions à ce propos. Je travaille en pratique privée avec une clientèle d'enfants, d'adolescents et de familles essentiellement. Je ne fais pas d'expertise psycholégale. Je fais des évaluations, mais c'est dans le cadre d'un suivi thérapeutique uniquement. Je pratique depuis 18 ans, sans protection autre que celle de l'Ordre, qui vaut ce qu'elle vaut, je le sais bien. Cependant, jusqu'à maintenant, je n'ai eu aucun pépin juridique. Lorsque j'ai des questions d'ordre déontologique, j'appelle le syndic de l'Ordre et j'ai réponse à mes questions. Cependant, je demeure aux aguets et ne sais si je dois me protéger davantage. Donc, ma question est celle-ci : Dans quelle mesure une assurance professionnelle via la Fédération peut-elle m'être utile ? Quel en est le coût ? (Je ne suis vraiment pas sûre d'avoir eu de l'information à ce propos.) Est-ce que le jeu en vaut la chandelle ou si mon questionnement (récurrent, je dois dire) correspond à une période de plus grande anxiété chez moi ?»

Réponse :

Il y a une certaine aberration dans notre situation collective, dont je n'étais pas moi-même conscient. Nous sommes tous obligés d'avoir une assurance responsabilité professionnelle au civil, et très peu de psychologues sont assurés en cas de poursuite disciplinaire. Or, il n'y a quasiment pas de poursuites au civil, mais entre 100 et 130 plaintes sont déposées au syndic de l'Ordre annuellement. Une cinquantaine d'entre elles sont retenues, dont une quinzaine font l'objet d'une plainte déposée au comité de discipline. Et plusieurs psychologues nous disent que les pratiques et attitudes du syndic sont fort discutables. Cela veut donc dire qu'il y a un risque réel, pour lequel peu de psychologues sont assurés, comparativement à un risque faible de poursuite au civil, et pour lequel tous les psychologues sont obligatoirement assurés.

Le syndic de l'Ordre fait valoir que le processus de médiation contribue à beaucoup de conciliations hors cour. Mais le témoignage de plusieurs psychologues nous indique qu'ils ont été obligés de se soumettre à un aveu de culpabilité parce qu'ils n'avaient pas les moyens de se défendre devant le comité de discipline. L'on peut donc se questionner sur la teneur réelle de ces médiations.

Vous n'avez pas eu de problème à date, et c'est tant mieux. Mais si vous en aviez eu, et sans assurances, les cheveux vous auraient sans doute dressé sur la tête. C'est ce que nous découvrons à travers le témoignage de nos collègues depuis que nous nous penchons sur le dossier « processus disciplinaire » à l'OPO. Quant aux conseils déontologiques que vous prenez auprès du syndic de l'Ordre, rappelez-vous que le mandat fondamental de l'Ordre est la protection du public. Il serait sage également de prendre conseil auprès de l'aviseur légal de la Fédération ou du conseiller de l'assureur afin d'être bien informée de vos droits professionnels et des particularités d'application du code de déontologie.

Vous avez une assurance feu pour votre maison. Il y a de fortes probabilités pour que vous ne passiez jamais au feu. Mais, vous avez quand même une assurance feu. Car si cela devait arriver, vous ne seriez pas déstabilisée financièrement ; l'impact de cette catastrophe serait nettement amorti si vous avez une assurance. C'est la même logique qui prévaut en ce qui concerne le risque de plainte à l'OPO. Cela peut entraîner des frais de dépenses juridiques de plusieurs dizaines de milliers de dollars, sans compter le lourd impact émotif, l'énergie à investir... et l'atteinte à la réputation. Plusieurs psychologues mentionnent avoir dû consentir à un aveu de culpabilité uniquement pour éviter des coûts de procès.

Nous avons préparé un dépliant informatif pour les assurances. Vous pourrez le consulter pour être mieux éclairée sur les enjeux. Ce dépliant est disponible auprès du secrétariat.

Quant à votre questionnement sur la pertinence d'une assurance de ce type, je parlerais davantage de prudence avisée que d'anxiété. Selon une récente publication⁽¹⁾ de l'APA, nul n'est à l'abri d'une erreur du syndic ou de la plainte d'un client émotionnellement perturbé. Et, contrairement aux procédures civiles, le client n'a pas à dépenser d'argent pour vous poursuivre. Cela constitue en soi une énorme différence dans le facteur de risque. Je suis de ceux qui, tout comme vous, ne prenaient pas d'assurances auparavant. Mais à la lumière du témoignage de plusieurs collègues, j'ai compris qu'un investissement d'une centaine de dollars valait bien le bénéfice de pouvoir pratiquer la tête en paix.

Charles Roy

- (1) Deux articles de la revue Professional Psychology : research and practice, (vol. 32, No. 4. 2001) traitent de la question :
- Peterson, M. B. Recognizing concerns about how some licensing boards are treating psychologists.
 - Martin H. Williams. The question of Psychologists maltreatment by state licensing boards : overcoming denial and seeking remedies.